

COMMUNE D'OFFWILLER



**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**
sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 10 juillet 2020 à 20h30

(convocation datée du 1^{er} juillet 2020)

Membres présents

BLAISE Sébastien, Dominique DIFFINÉ, Pierre FLAMANT, Irma HILT, Patrice HILT, Christian JUND, Louise JUND, Gertrude LEJEALL, Mélanie MULLER, Fabien POGGIATO, Luc SAEMANN, Dominique SCHAEFER, Muriel WEIL.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Christophe DOHRMANN.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

Denis JUND.

Absent(s) non excuse(s):

NEANT.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : $15 : 3 = 5$ – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec 13 membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 juin 2020

<u>Composition :</u> Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	<u>Résultats du vote :</u> Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1
--	--

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 12 juin 2020 qui est approuvé à 13 voix pour et une abstention.

2- Renouvellement de la Commission communales des impôts directs d'Offwiller pour la période 2020-2026

Composition :	Résultats du vote :
Membres élus : 15	Pour : 14
Membres élus en fonction : 15	Contre : 0
Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Abstention : 0

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2020, il y a lieu de proposer à M. le Directeur départemental des finances publiques vingt-quatre personnes susceptibles d'être nommées par lui en qualité de Commissaires titulaires ou de Commissaires suppléants de la Commission communale des impôts directs d'Offwiller pour la période 2020-2026 (art.1650 CGI). Les personnes proposées sont inscrites aux rôles de fiscalité directe locale de la commune d'Offwiller.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

	Nom prénom	Impositions directes locales
1	Christophe DOHRMANN	TH + TF
2	Marcel JUND	TH + TF
3	Michèle GERLINGER	CFE
4	Claude BALTZ	TH + TF
5	Henri DIFFINÉ	TH + CFE
6	Stéphanie SCHOTT	CFE
7	Pascale HANTZ	CFE
8	Dominique SCHAEFER	TH + TF
9	Adolphe JUND	TH + TF
10	Henri DECKER	TF
11	Céline DECKER	TH + CFE
12	Jean-Jacques HAMANN	TH + TF
13	Sandra HANDWERK ép. SAEMANN	TH + TF
14	Arnaud BAUERLE	TF
15	Denis JUND	TH + TF
16	Muriel LAEUFFER	TH + TF
17	Jean KARCHER	TH + TF
18	Michèle KAYSER	TH + TF
19	Christian SPACH	TH + CFE
20	Franck MICHEL	TH + TF
21	Mélanie MULLER	TH + TF
22	Sabine SINGER	TH + CFE
23	Gérard RITTER	TH + TF
24	Alfred VOGEL	TH + TF

3- Composition de la Commission communale chargée de l'accueil des écoliers pendant le temps scolaire en cas de grève

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1
---	---

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner les différents membres de la commission communale chargée de l'accueil des écoliers pendant le temps scolaire en cas de grève (art. L. 133.7 éduc.).

Monsieur Le Maire propose de désigner les membres suivants :

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

□ Commission communale chargée de l'accueil des écoliers pendant le temps scolaire en cas de grève des enseignants (art. L. 133-7 C. éduc.).

1.	Gertrude LEJEALL
2.	Mélanie MULLER
3.	Clarisse NUNIGE
4.	Elodie URBAN
5.	Joëlle CROMER
6.	Lysiane SCHAEFER
7.	Esther SPACH

4- Dissolution du CCAS d'Offwiller

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 10 juillet 2020 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

5- Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Composition :	Résultats du vote :
Membres élus : 15	Pour : 12
Membres élus en fonction : 15	Contre : 0
Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Abstention : 2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'OFFWILLER est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissement publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : (à la majorité : 12 voix pour et 2 abstentions)

Désigne M. Patrice HILT en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne M. Dominique DIFFINÉ en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

6-Travaux de réfection de différentes voiries en 2020

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 13 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'engager la réfection de différentes voiries pour un montant de 484 800.00 euros TTC (réfection d'une partie de la rue Rohrei, réfection d'une partie de la rue Bleich, réfection de la chaussée de la rue des Bergers, extension de la rue des Bergers,

aménagement d'une aire de stationnement devant la salle polyvalente, aménagement d'une partie de la rue de Rothbach). Ces travaux seront financés par un emprunt. Une subvention de 100 000.00 euros est espérée du Conseil départemental du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'engager les travaux de réfections de différents voiries énumérées ci-dessus ;
- ✓ d'approuver le détail estimatif des travaux proposés par le Cabinet BAUR, demeurant au 5 rue des Sœurs à 67500 HAGUENAU d'un montant TTC de 484 800.00 €uros ;
- ✓ De solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées dans le cadre de ce projet ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir dans le cadre de ce projet.

7- Motion d'urgence « Soutien indéfectible de la Commune de Offwiller au site Alstom de Reichshoffen »

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 13	Résultats du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Nous avons appris, avec consternation, l'intention d'Alstom de céder son site de Reichshoffen. Il apparaît que cette volonté s'inscrit dans le contexte du rachat de Bombardier Transport par Alstom, qu'elle résulte d'une demande de la Commission Européenne de céder un site mais surtout de la décision d'Alstom de se libérer de ce site plutôt qu'un autre.

L'Union Européenne devrait favoriser le développement d'un géant mondial pour concurrencer les acteurs asiatiques, devrait permettre à notre industrie de se renforcer et donner confiance aux salariés plutôt que de provoquer incertitude et incompréhension.

A l'heure post Covid, dans le contexte économique et social très difficile, au moment où au sommet de l'Etat on parle de relocalisation, de production française, locale, en sollicitant la motivation et l'engagement des acteurs économiques de notre pays, une telle décision suscitant colère et ressentiment chez nos concitoyens est inacceptable

Notre territoire ne peut accepter de sacrifier l'avenir des salariés et l'excellence industrielle d'un site centenaire. Ses salariés ont toujours fait preuves d'engagement et de motivation pour réussir les projets confiés au site.

Nous sommes extrêmement inquiets face à la possibilité de voir disparaître un savoir-faire industriel unique, et la mise en pièce de la stratégie de développement du transport ferroviaire régional qui est une réponse à la transition écologique de notre pays et de l'Europe.

De plus le site est concerné par le programme de trains transfrontaliers soutenu fortement par la Région Grand-Est en partenariat avec les Länders allemands (30 rames) et par celui du projet de train à hydrogène, un programme d'avenir.

Ce site a aujourd'hui un plan de charge assuré jusqu'en 2024, largement dû à l'action de la Région Grand Est et des autres régions de France.

Nous n'admettons pas que la pérennité de l'usine de Reichshoffen soit en quoi que ce soit remise en cause.

Nous n'admettons pas que la décision unilatérale d'Alstom de céder ce site au mépris de son histoire, de ses employés, de leur famille, du territoire qui portent cette industrie ferroviaire depuis tant d'années. Nous affirmons notre soutien indéfectible aux salariés du site, à leurs familles, et à tous ceux dont l'activité dépend du maintien de ce site stratégique, historique, sur notre territoire.

Nous ne pouvons accepter les exigences de la Commission Européenne qui affaiblit les possibilités de recomposition industrielle européenne, permettant à nos entreprises de devenir des géants mondiaux compétitifs sous prétexte d'une libre concurrence qui serait tronquée.

Nous demandons à Alstom et à la Commission Européenne de revoir leur position.

Offwiller, le 10 juillet 2020

Le secrétaire de séance,
Dominique DIFFINÉ.